

LOI DU 14 JUIN 2002 RELATIVE AUX SOINS PALLIATIFS

(MB 26/10/2002) (texte intégral sur www.ejustice.just.fgov.be)

Droit aux soins palliatifs

Toute personne a le droit de bénéficier de soins palliatifs dans le cadre de l'accompagnement de sa fin de vie, quel que soit le lieu où il se trouve (domicile, maison de repos, hôpital, ...).

Que sont les soins palliatifs ?

C'est l'ensemble des soins multidisciplinaires apportés au patient qui se trouve à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave, évolutive et mettant en péril son pronostic vital, quelle que soit son espérance de vie.

L'objectif des soins palliatifs est de proposer et de mettre en œuvre avec le patient, le médecin traitant, et les divers intervenants, professionnels ou non, tous les moyens possibles pour préserver une qualité de vie maximale au patient et à ses proches et aidants proches, sur les plans physique, psychique, social, moral, existentiel et spirituel, dans le respect de l'autonomie et des droits du patient.

Qui peut donner des soins palliatifs ?

Tous les professionnels de première ligne (médecins traitants, infirmières à domicile, équipes soignantes des maisons de repos, équipes hospitalières, ...) peuvent engager des soins palliatifs. Seul le médecin traitant du patient peut conférer le « statut palliatif » à un patient à domicile ou en maison de repos, après consultation du patient, des divers professionnels concernés et des proches.

Pourquoi conférer un statut palliatif à un patient ?

Ce statut permet au patient, aux professionnels, et aux proches du patient sous statut palliatif, d'obtenir différentes aides qualitatives et/ou matérielles.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Palliabru : plateforme des soins palliatifs de la Région bruxelloise asbl, +32 2 318 60 55
- Site de l'Inami « Soins palliatifs »
- Site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale « Congé pour soins palliatifs »
- Site du SPF Santé publique « Soins palliatifs »
- Site de l'Inasti « Allocation pour les aidants proches indépendants »
- Site de l'Onem « Aidant proche, nouvelle réglementation pour le chômeur »
- 4 équipes de soutien en soins palliatifs à domicile en Région bruxelloise :
 - Continuing Care: +32 2 743 45 90
 - Interface: +32 2 764 22 26
 - Omega: +32 2 456 82 03
 - Sémiramis: +32 2 734 87 45